



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DES PERMIS ET CERTIFICATS (05-2007), DE ZONAGE (04-2007) ET DE CONSTRUCTION (02-2007) DES TNO DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par le soussigné, greffier adjoint de la susdite municipalité régionale de comté, que :**

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2025, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le projet de règlement numéro 2025-04 modifiant les règlements des permis et certificats (05-2007), de zonage (04-2007) et de construction (02-2007) des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia. Ledit règlement vise à :

- 1° remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;
- 2° ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;
- 3° ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée.
- 4° ajouter les revêtements de polycarbonates à titre de matériau de toiture autorisé pour les galeries, balcons et perrons situés en cour arrière ainsi que pour les bâtiments accessoires situés en cour arrière.

Le projet de règlement no 2025-04 sera soumis à la consultation de la population lors d'une assemblée publique qui se tiendra mercredi le 14 mai 2025 à 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia situé au 420, route 132 Ouest à Amqui. Au cours de cette assemblée, le conseil de la MRC présentera les modifications proposées par ce projet de règlement et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

Toute personne désireuse de consulter le projet de règlement ainsi que le document indiquant les modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de La Matapédia, au 420, route 132 Ouest à Amqui, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, ou en consultant le site Internet de la MRC au [www.mrcmatapedia.qc.ca](http://www.mrcmatapedia.qc.ca).

**DONNÉ À AMQUI CE 11<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL 2025.**

Pascal St-Amand, greffier adjoint